

Élection du 7 mars 2021

# Municipalité (1<sup>er</sup> tour)

**Délai de réception des votes par correspondance :**  
le samedi 6 mars 2021  
à l'adresse postale de l'Administration



**Ouverture du Bureau de vote :**  
le dimanche 7 mars 2021, selon programme  
Ch. Sous-le-Village 3 - 1277 Arnex-sur-Nyon



**Fermeture des boîtes à lettres de l'Administration :**  
le dimanche 7 mars 2021 à 09h00

Ch. Sous-le-Village 3 - 1277 Arnex-sur-Nyon



## Publication des résultats de cette élection :

- au pilier public et abri de bus pour éviter les rassemblements
- sur le site Internet de la commune

à l'issue du dépouillement le dimanche 7 mars 2021 en fin de journée

En cas de détérioration ou de perte du matériel électoral, ou si le matériel reçu est incomplet ou défectueux, adressez-vous sans délai à l'administration communale, ☎ 022 367 13 09, pour obtenir du matériel de remplacement.

## Horaire du bureau de vote (Maison de commune)

<b>08H00-09H00</b>	Ouverture du bureau de vote pour le 1 <sup>er</sup> tour « Municipalité »
<b>09H45</b>	Affichage des résultats au pilier public, à l'abri de bus et sur le site internet de la commune
<b>10H15</b>	Dernier délai de dépôt de liste pour le 2 <sup>e</sup> tour « Municipalité » auprès du président du bureau
<b>11H15-12H15</b>	Ouverture du bureau de vote pour le 2 <sup>e</sup> tour « Municipalité »
<b>13H00</b>	Affichage des résultats au pilier public, à l'abri de bus et sur le site internet de la commune
<b>13H30</b>	Dernier délai de dépôt de liste pour le 1 <sup>er</sup> tour « Syndic » auprès du président du bureau
<b>14H30-15H30</b>	Ouverture du bureau de vote pour le 1 <sup>er</sup> tour « Syndic »
<b>16H00</b>	Affichage des résultats au pilier public, à l'abri de bus et sur le site internet de la commune
<b>16H30</b>	Dernier délai dépôt de liste pour le 2 <sup>e</sup> tour « Syndic »
<b>17H30-18H30</b>	Ouverture du bureau de vote de la maison de commune pour le 2 <sup>e</sup> tour « Syndic »
<b>19H00</b>	Affichage des résultats au pilier public, à l'abri de bus et sur le site internet de la commune

## Second tour éventuel

Pour le second tour et l'élection du Syndic, l'électeur doit se rendre au bureau de vote (Maison de commune) ; s'il a voté par correspondance pour le 1<sup>er</sup> tour, il retrouvera sa carte de vote au bureau de vote, sinon il doit venir avec. Veuillez-vous munir de votre propre stylo. Le masque et la désinfection des mains est obligatoire.

En raison de la crise sanitaire, veuillez-vous conformer aux directives des personnes sur place le jour des élections.

Le Bureau de vote vous remercie de votre compréhension.